

## DISPOSITIF D'AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE VILLE D'AMIENS

### 1. Les conditions et engagements

#### Les conditions concernant votre situation et votre logement

- Vous êtes **propriétaire occupant** ou **propriétaire bailleur** d'un logement individuel de plus de 15 ans. Vous pouvez également faire la demande en tant qu'usufruitier ou SCI. Les copropriétés sont exclues du dispositif ;
- Les **propriétaires bailleur** doivent justifier d'un conventionnement ANAH pour demander l'aide. La pondération est de 1 pour les bailleurs ;
- Le logement à plus de 15 ans à la date de la demande de subvention ;
- Les propriétaires qui ont un taux de prélèvement à la source personnalisé\* supérieur à 10% ne sont pas éligibles. Pour les autres il est appliqué, sur le montant de l'aide, un coefficient de pondération comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Taux personnalisé IR	Coefficient de pondération
Egal à 0	1
Inférieur ou égal à 5	0,8
Supérieur à 5 et inférieur ou égal à 10	0,5
Supérieur à 10	0

*\*Dans certains cas le taux d'imposition à prendre en compte est le taux individuel (cf règlement du dispositif).*

#### Les conditions concernant les travaux

- Travaux éligibles et montant de l'aide :

Travaux éligibles	Montant de l'aide
Remplacement de menuiseries (portes et fenêtres)	<b>500 €</b> par menuiserie posée (dans la limite de 50% du montant TTC du coût de la fourniture et de <b>1000 €</b> )
Remplacement ou pose d'un équipement de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie Gaz, Bois, Solaire ou Pompe à chaleur	<b>1000 €</b> par équipement posé (dans la limite de 50% du montant TTC du coût de la fourniture)
Isolation de la toiture, des murs et/ou des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	<b>20€/m<sup>2</sup></b> dans la limite de 50m <sup>2</sup> posé soit <b>1000 €</b>

- Les équipements et matériaux doivent répondre à des normes techniques minimales comme détaillées dans l'annexe ;
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels RGE ;

**Service LAURE**

☎ 03 60 01 54 70

✉ [contact-renovation@amiens-metropole.com](mailto:contact-renovation@amiens-metropole.com)

## Vos engagements

- Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé un dossier de subvention. Les travaux pourront commencer à partir du récépissé de dépôt ou de l'accord de subvention ;
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels RGE ;
- Ne pas valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les travaux de rénovation énergétique. L'aide d'Amiens n'est pas cumulable avec les CEE ;
- Envoyer les factures acquittées au maximum 1 an après avoir reçu l'accord de subvention.

## 2. Les aides accordées

- L'aide est de 3 000 € maximum par dossier s'il y a plusieurs travaux énergétiques. L'aide ne peut être inférieure à 250 € ;
- Un coefficient de pondération est appliqué selon les ressources (voir tableau ci-dessus) ;
- L'aide est cumulable avec les dispositifs ANAH, SPEE et AREL de la région. En revanche l'aide n'est pas cumulable avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

## 3. Les démarches

- Il faut remplir un dossier de demande de subvention et y associer les documents justificatifs.
- Pour demander l'aide, vous devez vous renseigner au service **LAURE** au **03 22 97 41 41** ou [contact-renovation@amiens-metropole.com](mailto:contact-renovation@amiens-metropole.com). Les permanences ont lieu tous les **mercredis après-midi de 14h à 17h30** sans rdv au 12 rue Frédéric petit de l'espace Citoyenneté (à l'intérieur de l'espace Dewailly).
- Une fois le dossier complet il faut l'envoyer à l'adresse suivante :

Mairie d'Amiens  
Service Développement Durable  
Place de l'Hôtel de ville  
80000 Amiens